

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 19 JUIN 2024 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 19 JUIN à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

M. AMELING Christian pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. ROULET Pascal pouvoir à Mme VILLA Pierrette.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. BRUNOT pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à M. SCHEIFF Yanik.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. VALERO Jean-Michel.
Mme COTTET Aurélie pouvoir à Mme CHATOT Magali.

Absents :

Mme PAILHORIES Anne.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Monsieur MOINEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

2024.34 - OBJET : PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

VOTE : 26 Pour.

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de l'application de la Directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruits Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à

l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE consiste à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Lot-et-Garonne ont été approuvées le 31 mars 2023.

La 1^{ère} étape consiste à organiser une enquête publique qui doit se dérouler pendant deux mois à compter du 15/07/2024. Celle-ci a pour objet de recueillir les observations au regard du dossier du plan de prévention du bruit dans l'environnement pour la commune de Bon-Encontre tel qu'exposé en ANNEXE N°6.

Le Conseil Municipal devra approuver au terme de l'enquête publique la liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024 – 2029.

II - Considérants et références juridiques

Vu la Directive européenne 2002/49/CE,

J'ai l'honneur, chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique présentant les objectifs du PPBE de la ville de Bon Encontre, pour la période 2024-2029, tel que présenté en ANNEXE N°6 pour une durée de deux mois à compter du 15/07/2024 ;
- de dire que le PPBE sera mis à la consultation du public du 15 juillet au 15 septembre 2024 ;
- de dire qu'il sera présenté au Conseil Municipal de septembre 2024 pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à lancer l'enquête publique présentant les objectifs du PPBE de la ville de Bon Encontre, pour la période 2024 -2029, tel que présenté en annexe pour une durée de deux mois à compter du 15/07/2024.

DIT QUE le PPBE sera mis à la consultation du public du 15 juillet au 15 septembre 2024.

DIT qu'il sera présenté au Conseil Municipal de septembre 2024 pour approbation.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 25 juin 2024

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



La secrétaire de séance,

Philippe MOINEAU